

<https://enseignants.se-unsas.org/Affectations-des-laureats-2D-et-PsyEN-2024-la-note-de-service-est-parue>



Enseignants de l'Unsa

Affectations des lauréats 2D et PsyEN 2024 : la note de service est parue !

- Ma mobilité géographique - Affectations des lauréats de concours -

Date de mise en ligne : jeudi 16 mai 2024

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

La [note de service](#) définissant les modalités d'affectations des lauréats des concours du 2d degré et de recrutement des psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN) vient tout juste d'être publiée.

Bien qu'ils ne connaissent pas encore tous les résultats des concours auxquels ils se présentent, les candidats admissibles ou déjà admis doivent tous déclarer leur situation sur l'application ministérielle [Sial](#)* entre le 2 mai et le 3 juin afin de se voir attribuer une affectation en académie (ou en centre de formation pour les PsyEN) pour effectuer leur année de stage à la rentrée 2024.

**ceux actuellement titulaires de l'Éducation nationale dans un corps du 1er ou du 2d degré (hors PsyEN) ne sont pas concernés par la procédure sur Sial car ils seront maintenus dans leur académie.*

À chaque situation, sa modalité d'affectation

Je passe un concours du 2d degré

Selon votre situation (étudiants inscrits en M2, ex-contractuels, titulaires d'un autre corps, lauréats en report de stage...), trois types de modalités d'affectation sont possibles :

- le maintien dans votre académie d'affectation actuelle
- la participation au mouvement d'affectation par une saisie de vœux puis une affectation en académie selon un barème national
- la demande de report de stage

Je passe un concours PsyEN

Quelle que soit votre situation (étudiants inscrits en M2, ex-contractuels, titulaires d'un autre corps, lauréats en report de stage...), vous devez participer au mouvement d'affectation par une saisie de vœux parmi les 7 centres de formation actuels (Aix-Marseille, Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy-Metz, Paris I et II, Rennes) ou demander un report de stage.

Un calendrier à respecter rigoureusement

Du 2 mai au 3 juin 2024 (midi, heure de Paris), si vous êtes concerné par une saisie individuelle sur *Sial*, vous devez :

- saisir votre situation si vous êtes admissible ou déjà lauréat 2024 (autant de saisies que de concours présentés)
- saisir des vœux si vous êtes admissibles ou déjà lauréats 2024 et que votre situation ne permet pas un maintien sur votre académie (ou saisir 6 vœux pour les candidats PsyEN parmi les 7 centres de formation actuels)
- saisir des vœux si vous êtes lauréat d'une session antérieure, en report de stage
- déposer sur *Sial* toute pièce justificative attestant de la situation saisie

Du 28 juin au 8 juillet 2024 : (selon les concours et disciplines) : résultats d'affectation sur *Sial*

30 juin 2024 : date limite de mariage ou Pacs si vous sollicitez une affectation au titre du rapprochement de conjoints ou souhaitez être affectés dans une même académie

Du 28 juin au 15 juillet 2025 : période de révision d'affectation

Et après les résultats d'affectation ?

Dès les résultats d'affectation, vous disposez d'un laps de temps (souvent bref) pour :

- envoyer vos pièces justificatives (rapprochement de conjoint, affectation conjointe de deux lauréats, affectation en département d'outre-mer, titres, diplômes, et certificats exigés à la nomination...) à votre rectorat d'affectation
- effectuer des vœux pour vous voir attribuer un poste pour la rentrée 2024

Être bien accompagné-e, c'est mettre toutes les chances de son côté !

Il est parfois compliqué de s'y retrouver dans le *jargon* de l'Éducation nationale. Or, une mauvaise interprétation de la note de service peut parfois avoir de lourdes conséquences sur votre affectation.

Le SE-Unsa est présent à vos côtés pour vous accompagner, vous informer et vous conseiller.

Vous êtes candidat-e et voulez connaître votre catégorie de lauréats, les éléments qui constituent votre barème, le calendrier des opérations des affectations 2024 ainsi que toutes informations utiles ?

Vous voulez être accompagné-e par le SE-Unsa tout au long des opérations ?

> > C'est très simple, il vous suffit de compléter [notre formulaire de demande d'accompagnement](#) !

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, les modalités d'affectation doivent évoluer pour diminuer la mobilité subie au profit de la mobilité choisie, et ce travail doit être élargi à la mobilité géographique tout au long du parcours. La mobilité est un frein majeur à la décision de passer un concours enseignant, CPE ou PsyEN que nous retrouvons toujours plus chaque année dans les chiffres décroissants d'inscription aux concours.

Le SE-Unsa demande également au ministère une vigilance accrue pour les lauréats d'outre-mer afin qu'ils puissent effectuer au maximum leur entrée dans le métier sur leur territoire d'origine.